

# L'enseignement à distance

Manuel de politique  
à l'intention des écoles,  
des divisions et  
des districts scolaires

Manitoba  
Education,  
Training  
and Youth

Éducation,  
Formation professionnelle  
et Jeunesse  
Manitoba



---

# ***L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE***

*Manuel de politique à l'intention  
des écoles, des divisions et des districts scolaires*

**2002**

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba

---

## **Données de catalogage avant publication**

(Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba)

374.35'097127 Enseignement à distance : manuel de politique à l'intention des écoles,  
des divisions et des districts scolaires

ISBN 0-7711-2563-1

1. Éducation à distance -- Politique gouvernementale -- Manitoba.  
I. Manitoba. Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse.

Dépôt légal – 2<sup>e</sup> trimestre 2002  
Bibliothèque nationale du Canada

Tous droits réservés © 2002, la Couronne du Chef du Manitoba représentée par le ministre, Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, Division du Bureau de l'éducation française, 1181, avenue Portage, salle 509, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3 Canada; téléphone : (204) 945-6916 ou 1 800 282-8069 poste 6916; télécopieur : (204) 945-1625; courriel : [bef@merlin.mb.ca](mailto:bef@merlin.mb.ca)

Tous les efforts ont été faits pour mentionner aux lectrices et aux lecteurs les sources et pour respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Si, dans certains cas, des omissions ou des erreurs se sont produites, prière d'en aviser Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba pour qu'elles soient rectifiées.

Dans le présent document, les termes de genre masculin sont utilisés pour désigner les personnes englobant à la fois les personnes de sexe féminin et de sexe masculin; ces termes sont utilisés sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Par la présente, Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba autorise toute personne à reproduire ce document ou certains extraits à des fins éducatives et non lucratives. Cette autorisation ne s'applique pas aux pages provenant d'une autre source.

Le présent document est également disponible sur le site Web d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, à l'adresse suivante :  
<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/ens-dist/manuel-pol.pdf>

## **TABLE DES MATIÈRES**

---

<b>OBJECTIFS DU DOCUMENT</b> .....	1
<b>INTRODUCTION</b> .....	2
<b>POLITIQUE RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE</b> .....	3
Contexte.....	3
Abrégé des caractéristiques de la politique .....	3
Principales caractéristiques de la politique.....	4
Communications et consultation .....	4
Exigences du diplôme .....	5
Financement .....	7
Élaboration et prestation de cours d'enseignement à distance.....	7
Coordination .....	7
Exigences de la révision entre collègues .....	10
<b>GLOSSAIRE</b> .....	12

## **OBJECTIFS DU DOCUMENT**

---

Les objectifs de ce document sont les suivants :

- donner de l'information sur le rôle de l'enseignement à distance dans le cadre d'un environnement éducationnel en évolution;
- préciser la politique concernant la création et le maintien d'un modèle, réparti sur le territoire, d'un enseignement à distance en ligne dans le cadre d'un environnement dirigé et coopératif;
- préciser les rôles et les responsabilités d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba et de ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du modèle;
- définir un processus de révision entre collègues concernant les cours d'enseignement à distance.

Veillez consulter le glossaire pour connaître la définition des termes employés dans le présent document.

## INTRODUCTION

---

Dans un climat éducationnel en rapide évolution – vu la disponibilité accrue de nouvelles possibilités en technologies d'apprentissage, Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse du Manitoba établit une politique, adaptée aux besoins et exhaustive, concernant l'élaboration et la prestation de cours d'enseignement à distance. En agissant ainsi, le Ministère poursuit trois objectifs :

1. s'adapter aux situations des divisions et districts scolaires<sup>1</sup> différents et répondre à leurs besoins en temps opportun en ce qui a trait aux cours offerts par enseignement à distance;
2. maintenir des normes élevées et uniformes à l'intention des élèves de toute la province;
3. promouvoir et appuyer un environnement d'enseignement à distance dirigé et coopératif (se reporter à la p. 7).

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, l'expression *divisions et districts scolaires* désigne les corps administratifs des écoles, y compris les divisions scolaires, les districts scolaires, les écoles dirigées par des bandes, les écoles indépendantes subventionnées et les autorités scolaires.

# **POLITIQUE RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE**

## **Contexte**

De nombreux districts et divisions scolaires réorientent les services d'éducation qui relèvent de leur compétence en s'inspirant de divers facteurs déterminants, tels que :

- les petites écoles et les petites populations rurales;
- la pénurie prévue de professeurs, en particulier dans les disciplines de spécialités;
- l'évolution rapide des techniques d'exploitation d'Internet qui donnent aux autorités scolaires la capacité d'offrir des cours d'une façon jusque-là inédite.

De nombreux districts et divisions scolaires s'intéressent à l'enseignement à distance et aux technologies modernes de l'information et de la communication pour faire face aux circonstances engendrées par les facteurs susmentionnés.

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba reconnaît la responsabilité qui lui incombe à titre de chef de file dans le domaine de l'enseignement à distance. Cette responsabilité prévoit, entre autres, l'élaboration et la prestation continues de cours en ligne offerts par le Ministère, et l'établissement d'une politique venant appuyer les divisions et districts scolaires dans l'élaboration des cours qu'ils offrent en ligne.

## **Abrégé des caractéristiques de la politique**

Le présent manuel de politique précise six points concernant les cours d'enseignement à distance :

1. communications et consultation;
2. exigences du diplôme;
3. responsabilités financières des divisions et des districts scolaires, des parents et des élèves;
4. besoins des divisions et des districts scolaires d'élaborer ou d'offrir, ou les deux à la fois, des cours en ligne;
5. coordination pour soutenir un environnement d'enseignement à distance dirigé et coopératif;
6. révision entre collègues des cours offerts en ligne.

## Principales caractéristiques de la politique

Les six principales caractéristiques de la politique du Manitoba concernant l'enseignement à distance sont présentées ci-après.

### 1. Communications et consultation

Il importe que les élèves voulant s'inscrire à des cours à distance le fassent au moyen d'un processus décisionnel coopératif de concert avec les parents<sup>1</sup>, les représentants des divisions et districts scolaires et les fournisseurs de cours. Grâce à un tel processus coopératif, toutes les parties reçoivent l'information nécessaire, ce qui favorise une prise de décision judicieuse, et la communication entre les parties reste ouverte.

Pour faciliter une prise de décisions éclairée, les représentants des divisions et des districts scolaires doivent s'engager le plus possible dans un processus d'échange d'information avec les élèves qui veulent s'inscrire à des cours à distance, et avec les parents. L'échange d'information pourrait comprendre une discussion sur les sujets suivants :

- la pertinence d'un cours particulier, offert par enseignement à distance pour les élèves;
- la réussite et l'obtention en temps opportun de crédits;
- les responsabilités de toutes les parties relativement au soutien nécessaire à l'apprentissage;
- les responsabilités de toutes les parties relativement au paiement des frais;
- les rôles et les responsabilités des fournisseurs de cours d'enseignement à distance;
- la reconnaissance des crédits obtenus au moyen des cours à distance relativement aux exigences du diplôme décerné par le Manitoba.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, le terme *parents* désigne à la fois les parents et les tuteurs, et il est entendu que, dans certains cas, un seul parent assure l'éducation de l'enfant.

## 2. Exigences du diplôme

La prestation de cours à distance, en particulier la prestation en ligne, est inédite et soulève de nombreuses questions relativement aux crédits qui seront accordés en regard des exigences du diplôme décerné par le Ministère. Les exigences suivantes s'appliqueront aux cours offerts par enseignement à distance :

### **Crédits obligatoires et crédits facultatifs**

Selon les exigences du Manitoba, les élèves peuvent obtenir au plus 28 crédits de formation à distance à l'intérieur d'un programme menant à un diplôme.

Au niveau secondaire, les élèves peuvent compléter des cours d'enseignement à distance offerts par une université ou un collège (crédits postsecondaires) jusqu'à un maximum de cinq crédits d'études secondaires sur les 28 crédits nécessaires à l'obtention du diplôme. Ces crédits peuvent être obtenus d'une université, d'un collège de la province ou encore d'un établissement postsecondaire d'une autre province ou d'un autre territoire.

### **Crédits obligatoires**

Les cours d'enseignement à distance offerts en ligne par les divisions et les districts scolaires du Manitoba sont reconnus par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba à titre de crédits **obligatoires** qui satisfont aux exigences du diplôme manitobain, à **condition** que les exigences suivantes soient respectées :

- l'élève obtient l'autorisation de sa division ou de son district scolaire avant de s'inscrire; le refus d'autorisation ne peut être fondé que sur de sérieuses raisons de nature éducationnelle;
- les cours respectent les programmes d'études d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba et sont reconnus comme crédits au niveau secondaire par le Ministère à la suite d'une révision obligatoire entre collègues (se reporter à la p. 10);
- l'élève suivant un cours en ligne devra compléter les tests basés sur les normes correspondant au cours pris en ligne; des exemptions peuvent être faites seulement selon le document *Politiques et modalités pour les tests basés sur les normes* qui peut être consulté en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/assess/publications.html>

Une école doit offrir un minimum d'un crédit obligatoire dans une certaine discipline donnée, et cela sans égard au choix de cours offert (p. ex : une école offrant les mathématiques du consommateur, mathématiques appliquées ou mathématiques pré-calcul aux niveaux secondaire 2 à secondaire 4 rencontre cette exigence). Si une école ne

peut pas offrir l'un des crédits obligatoires, elle doit alors déployer un effort raisonnable pour trouver des moyens de rechange pour en assurer la prestation. Il appartient à l'école de payer les frais connexes et de fournir les appuis nécessaires à l'apprentissage de l'élève (le counselling, la facilitation, l'accès aux technologies de l'information et de la communication y compris Internet, le soutien technique, etc.).

### ***Crédits facultatifs***

- Les cours d'enseignement à distance offerts en ligne par les divisions et les districts scolaires du Manitoba sont reconnus à titre de crédits **facultatifs** qui satisfont aux exigences du diplôme manitobain s'ils sont basés sur les programmes d'études d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba ou s'ils font partie des programmes d'études enregistrés par le Ministère, tels que des cours proposés par l'école (CPE).
- Les cours d'enseignement à distance, offerts par des autorités scolaires hors province autorisées à accorder des crédits, sont acceptés à titre de crédits facultatifs qui satisfont aux exigences du diplôme manitobain.
- L'élève consultera le directeur de son école avant de s'inscrire à un cours à distance en vue d'obtenir des crédits facultatifs. Les refus doivent reposer uniquement sur des motifs de nature éducationnelle, tels que le chevauchement éventuel du contenu avec celui d'un cours de niveaux précédents. Les coûts connexes doivent être assumés par l'élève, l'école n'étant pas tenue de fournir les appuis nécessaires à l'apprentissage de l'élève. L'école doit toutefois veiller à la réussite de l'élève et les divisions et les districts scolaires peuvent offrir une certaine forme d'appui financier.

### ***Codes et désignations des cours***

Les codes et les désignations des cours suivants s'appliqueront aux cours offerts à distance. (Pour obtenir le code d'un cours particulier, veuillez consulter le *Guide des matières enseignées : systèmes informatisés de transmission des dossiers des élèves et des dossiers du personnel professionnel*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.mb.ca/manetfr/m-s4/pf/cert-ens/index.html>)

Catégorie de crédits	Catégorie de programmes	Code et désignation des cours
obligatoires	Élaborés par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba	Tout comme l'enseignement en salle de classe
facultatifs	Élaborés par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba	Tout comme l'enseignement en salle de classe
facultatifs	Enregistrés par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba (CPE)	Tout comme l'enseignement en salle de classe
facultatifs	Hors province	Cours élaboré ailleurs et offert à distance

### 3. Financement

Le financement ordinaire, obtenu à partir de la formule de financement du Manitoba à l'intention des élèves qui fréquentent une école et qui choisissent de s'inscrire à des cours offerts à distance, demeurera sous l'autorité de la division ou du district scolaire d'appartenance. Toute décision relative à un paiement de frais au nom d'élèves inscrits à des cours facultatifs offerts à distance appartient aux autorités locales. Une entente doit être conclue entre la division ou le district scolaire et un fournisseur de cours autre qu'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba avant que l'une des parties puisse présumer qu'il y aura échange de fonds.

Les élèves qui reçoivent un enseignement à domicile et qui suivent des cours offerts par enseignement à distance sont admissibles au financement seulement s'ils sont inscrits dans une école et dans ce cas seulement pendant le temps où ces élèves sont présents à l'école.

### 4. Élaboration et prestation de cours offerts à distance

Les divisions et les districts scolaires peuvent élaborer ou acquérir des cours en vue de les offrir à distance. Ils peuvent également, à la suite d'une décision à l'échelle locale, choisir d'offrir en ligne des cours à distance aux élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs frontières.

### 5. Coordination

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba agira comme partenaire avec les divisions et les districts scolaires pour créer et maintenir un environnement dirigé et coopératif à l'appui du modèle de l'enseignement à distance réparti et en ligne.

## **Environnement d'enseignement à distance dirigé et coopératif**

Un environnement d'enseignement à distance dirigé et coopératif facilitera la création de partenariats qui réduiront le chevauchement des efforts et des initiatives et mèneront à une utilisation efficace des ressources dans les frontières des divisions et des districts scolaires et au-delà. La viabilité de cet environnement est basée sur la collecte et la diffusion de l'information en temps opportun. Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba recueillera l'information concernant les points suivants :

- la disponibilité des cours en ligne (p. ex., la capacité d'inscriptions et le fournisseur);
- la révision entre collègues des cours en ligne;
- les cours en ligne élaborés par les divisions et les districts scolaires;
- les besoins des apprenants et des divisions et des districts scolaires en matière de cours en ligne.

Le Ministère échangera cette information avec les divisions et les districts scolaires pour leur permettre de prendre des décisions éclairées. Il favorisera ainsi une utilisation efficace des ressources tout en tenant compte des besoins reconnus.

Le rôle d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba dans cet environnement sera de recueillir et de diffuser de l'information mais ne s'étendra pas au regroupement des élèves dans une classe. La responsabilité de cette initiative revient aux divisions et aux districts scolaires qui offrent des cours en ligne.

## **Modèle d'enseignement à distance réparti et en ligne**

Le modèle d'enseignement à distance réparti et en ligne offre aux élèves la possibilité de suivre des cours donnés par divers organismes accrédités par la Province et d'exploiter divers modèles de prestation satisfaisant aux exigences du diplôme décerné par le Manitoba. Ce modèle est basé sur les besoins de l'apprenant et vise l'intégration des ressources traditionnelles, telles que les salles de classe et la bibliothèque, au contenu de l'enseignement en ligne. De plus, ce modèle offre aux apprenants et aux professeurs un maximum de souplesse en ce qui concerne l'endroit et le moment propices à l'introduction de l'environnement d'apprentissage.

En outre, ce modèle d'apprentissage aidera les petites écoles à relever le défi d'établir un équilibre entre le désir d'offrir une gamme complète de cours et les ressources financières et humaines dont elles disposent. Mis en œuvre dans un environnement dirigé et coopératif, ce modèle suscitera la collaboration entre les divisions et

les districts scolaires en regroupant les élèves dans des classes auxquelles des enseignants pourront être affectés.

La mise en œuvre du modèle de l'enseignement à distance réparti et en ligne permettra de mettre une grande variété de cours à la disposition d'une gamme d'apprenants situés dans les frontières traditionnelles des divisions et des districts scolaires ou au-delà.

### **Rôles et responsabilités**

Chaque partenaire aura des responsabilités et des rôles particuliers à assumer dans la mise en application du modèle de l'enseignement à distance réparti et en ligne, selon les termes présentés ci-après :

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba :

- élaborera et mettra en vigueur une politique sur les cours offerts à distance;
- procurera de l'information sur l'environnement de l'enseignement à distance dirigé et coopératif;
- continuera d'élaborer ou d'acquérir, ou les deux à la fois, et de dispenser des cours offerts à distance;
- accordera son soutien aux divisions et aux districts scolaires qui élaborent des cours offerts à distance et conformes aux exigences du Ministère;
- dirigera le processus de révision entre collègues ou y participera (se reporter à la p. 10);
- procurera aux divisions et aux districts scolaires du Manitoba le matériel nécessaire pour accéder aux cours à distance offerts en ligne;
- fournira des codes qui permettront de transmettre les résultats des élèves à la Section des brevets et des dossiers des élèves.

Les divisions et les districts scolaires :

- veilleront à se conformer aux procédures et à la politique du Ministère;
- participeront au processus de révision entre collègues (se reporter à la p. 10);
- informeront Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba des cours qu'ils offrent en ligne afin que ceux-ci soient ajoutés au site Web du Ministère, ainsi que des inscriptions à ces cours;
- financeront l'élaboration, l'acquisition, l'adaptation, l'évaluation et la prestation des cours à distance, conformément aux modalités de financement d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba;

- informeront des résultats obtenus par les élèves, en pourcentage seulement, la Section des brevets et des dossiers des élèves d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba.

De plus, comme les élèves désirant suivre des cours offerts par enseignement à distance devront être pris en charge, les divisions ou districts scolaires d'appartenance, par l'intermédiaire de leurs représentants, devront :

- faciliter les discussions pour que les élèves qui veulent participer à des cours offerts à distance puissent prendre des décisions éclairées (se reporter à la p. 4);
- veiller à ce que des animateurs soient présents sur les lieux, particulièrement en ce qui a trait aux cours offerts en ligne;
- offrir un accès aux technologies de l'information et de la communication s'il s'agit de cours obligatoires, y compris à Internet;
- veiller à ce que les cours offerts à distance, auxquels s'inscrivent les élèves, donnent lieu à des crédits qui répondent aux exigences du diplôme décerné par le Manitoba;
- inscrire aux dossiers des élèves les résultats obtenus aux cours offerts à distance.

## 6. Exigences de la révision entre collègues

Résumé des exigences de la révision entre collègues relativement aux cours obligatoires et aux cours facultatifs :

Catégorie de crédits	Offerts dans les frontières des divisions et des districts scolaires	Offerts au-delà des frontières des divisions et des districts scolaires
<b>obligatoires</b> (Basés sur les programmes d'études d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba)	<ul style="list-style-type: none"><li>• La révision entre collègues est facultative. (Si elle est faite, elle sera dirigée par la division ou par le district scolaire; la présentation d'un rapport et la participation du personnel seront facultatives.)</li></ul>	La révision entre collègues, dirigée par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, est nécessaire.

**facultatifs**  
(Basés sur les programmes d'études d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba ou sur les CPE)

- La révision entre collègues est facultative. (Si elle est faite, elle sera dirigée par la division ou par le district scolaire; la présentation d'un rapport et la participation du personnel seront facultatives.)

- La révision entre collègues est facultative. (Si elle est faite, elle sera dirigée par la division ou par le district scolaire; la présentation d'un rapport et la participation du personnel seront facultatives.)

**Proposition de lignes directrices sur l'élaboration et la révision entre collègues des cours d'enseignement à distance en ligne**

Le site Web d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba comprendra de l'information sur les cours offerts à distance par les divisions et les districts scolaires et indiquera s'ils ont fait l'objet d'une révision entre collègues. Afin que les révisions entre collègues, dirigées par les divisions et les districts scolaires, soient incluses dans cette information, le personnel du Ministère doit participer à ces révisions et en faire un compte rendu.

Dans le cadre des limites déterminées précédemment (se reporter à la p. 5), les divisions et les districts scolaires peuvent également avoir accès aux cours offerts à distance par un établissement hors province accrédité. La révision de ces cours est facultative. Si une telle révision entre collègues est réalisée, il appartiendra à la division ou au district scolaire de la diriger.

Le document *Proposition de lignes directrices sur l'élaboration des cours offerts en ligne et la révision entre collègues, Supplément à L'enseignement à distance : manuel de politique à l'intention des écoles, des divisions et des districts scolaires (Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba 2002)*, présente un ensemble de lignes directrices sur l'élaboration des cours offerts en ligne et sur la révision entre collègues.

Ce document est également disponible sur le site Web d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba à l'adresse suivante : <http://www.gov.mb.ca/frpub/pol/ens-dist/cours-ligne.pdf>

## GLOSSAIRE

---

**Appuis nécessaires à l'apprentissage de l'élève** – Ceux-ci comprennent le counselling, la facilitation, l'encouragement, l'accès aux technologies de l'information et de la communication (y compris Internet), le soutien technique, etc.

**Cours en ligne** – Cours offert à distance et suivi par des élèves qui exploitent les technologies de l'information et de la communication. Ces cours sont également connus sous le nom de cours électroniques.

**Cours hors province** – Cours offerts à distance par un organisme extérieur au Manitoba, et suivis par les élèves d'une division ou d'un district scolaire manitobains.

**Cours offert à distance** – Cours offert aux élèves qui utiliseront un ou plusieurs des médias suivants : copies imprimées, vidéo, cédérom, télévision interactive et technologies de l'information et de la communication (Internet). Le matériel d'apprentissage des élèves comprend

- le contenu du cours;
- des expériences d'apprentissage;
- des approches pédagogiques fondées sur les résultats d'apprentissage;
- des ressources d'apprentissage.

**Division ou district scolaire d'appartenance** – La division ou le district scolaire où l'élève est inscrit au 30 septembre de l'année scolaire.

**Établissement d'enseignement reconnu à l'échelle provinciale** – Établissement d'enseignement reconnu par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba ou par l'établissement postsecondaire ou le ministère de l'Éducation d'une autre province ou d'un autre territoire canadien qui offre des cours à distance ou par l'Association des universités et collèges du Canada, ou par l'Association des collèges communautaires du Canada.

**Fournisseur de cours offert à distance** – Un organisme qui fait la prestation de cours offerts à distance au moyen d'un ou de plusieurs médias. Certains cours sont dispensés par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, par les divisions et les districts scolaires ou par divers organismes extérieurs de la province, accrédités.

**Modèle d'enseignement à distance réparti** – Un modèle d'apprentissage qui permet aux apprenants d'obtenir des crédits en suivant des cours offerts par divers organismes accrédités par la Province et d'utiliser divers modèles de prestation afin de respecter les

exigences du diplôme décerné par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba. Ainsi, les frontières des divisions et des districts scolaires ne constituent pas des facteurs limitatifs dans l'accès aux expériences d'apprentissage.